

seine-normandie
agence
de l'eau

PLUI
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
valant
SCoT

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant
SCoT

3c. Plan des
hauteurs

AUTHEUIL-
AUTOUILLET

Prescription : 3 novembre 2015
Avisé : 17 février 2019
Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019
Approbation : 19 décembre 2019

Logo of the Seine-Normandie Water Agency (AESN) and the Seine-Normandie Water Management Plan (PLUI)

EURE MADRIE SEINE

Echelle : 1/6000

- Limites communales
- Parcelles
- Bâti
- Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau

HAUTEURS MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- Sans objet ou non réglementé
- voir OAP
- Egoût du toit : 3m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 7m
- Egoût du toit : 4m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 8m
- Egoût du toit : 6m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Egoût du toit : 8m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 12m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 12m
- Egoût du toit : 11m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 14m
- Egoût du toit : 14m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 17m
- Habitation : 4m à l'égoût du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faitage
- Construction agricole : 25m au faitage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation : 4m à l'égoût du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faitage
- Secteur à vocation de tourisme et de loisirs : hauteur soumise au respect d'une bonne intégration paysagère du projet

